



ISTRES SPORTS PECHE SPORTIVE

Siège Social : OMS Istres
2, Chemin de la Combe aux Fées
13800 ISTRES

Site internet : <http://www.ispmartino.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour : 03/02/2009)

- Art 01 :** **Tout membre** devra être et à jour de sa cotisation club, être détenteur de son permis de pêche Personnel national, et être en possession d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.
- Art 02 :** **Tout nouvel adhérent** devra obligatoirement souscrire à la licence fédérale (FFPSC)
Seuls les anciens membres (avant 2009) auront la possibilité de choisir entre licence et loisir.
- Art 03 :** **Le Club** est associé à la **Fédération Française de Pêche Sportive au Coup** par une licence Club et s'engage à suivre la réglementation du Code du Sport du 16 juillet 1984.
Et propose : Une section compétition - Une section loisir.
- Art 04 :** **Chaque membre** ne peut être titulaire que d'une seule licence.
Ne pourra participer à des épreuves officielles ou des championnats départementaux, régionaux, nationaux ou internationaux, que s'il a réglé son adhésion et sa licence au Club.
Ne pourra représenter le Club dans les compétitions ou manifestations, en cas de démission.
En cas de non respect de ces règles : Le club se réserve le droit d'intervenir auprès des organisateurs ou d'autres instances, et décline toute responsabilité.
- Art 05 :** **Répartition** des aides ou subventions aux membres d'ISPS.
- 1 - La répartition s'effectuera en raison des subventions allouées.
 - 2 - En fonction du niveau des manifestations voir tableau ci- après.
 - Entraînements : amorces fournies par ISPS.
 - Concours club : coupe au premier.
 - Challenges : Sensas, Garbo-Cup : L'inscription sera réglée par le club (10 euros) par personne et par équipe, à raison d'une inscription par équipe.
Une seconde inscription sera à la charge des compétiteurs.
 - Qualificatifs : Sociétés, CD, CR, GN : 50% du prix des esches.
 - Championnats départementaux, jeunes, CR Paca, ligues : 50% des esches.
 - Championnats nationaux, Promotions : montant total des esches.
 - Championnats de France, CD, Clubs, GN : Selon budget Municipal, club et budget spécifique CD.
 - Possibilité de réservation des minibus sur demande.
- Art 06 :** Dans tous les cas ci-dessus une facture sera réclamée avant tout remboursement.
- Art 07 :** **Seuls les licenciés** sont couverts par la **Responsabilité Civile Associative** Préposés, Participants et par l'Individuel Accident de la FFPSC, qu'ils participent ou non à des épreuves officielles.
Les loisirs sont couverts par la R.C. Associative du Club)
Seuls les licenciés pourront prétendre à l'octroi des subventions ci dessus.
- Art 08 :** **Challenge ISP** : Compétition interne réalisée à partir des résultats aux concours organisés dans l'année. Le classement servira de base pour la composition de la meilleure équipe du moment, cette équipe représentera notre club lors des qualifications par équipes.
Toute dérogation devra être justifiés et présentée au comité directeur.
- Art 09 :** **Challenge ISP** : Les récompenses (bons d'achats sponsor ou lots) seront remises à tous les Membres (licenciés ou non) ayant réalisé les compétitions définies dans le règlement «Minimum 8 concours ».
- Art 10 :** **Formation** : Mise en place dans la mesure du possible d'une formation destinée aux jeunes ainsi qu'à tous demandeurs femmes et hommes.
- Art 11 :** **Inscriptions** : Participations aux qualifications, challenges, championnats..etc.
Chaque membre devra en formuler la demande au comité directeur.
- Art 12 :** **Prêt de matériel** appartenant au club (cannes, kits, épuisettes...)
Une demande sera faite auprès du comité directeur
Après accord l'emprunteur sera responsable du matériel que lui aura remis le club)
Toute perte ou détérioration sera facture à l'emprunteur.
- Art 13 :** **Bons d'achats** : Le Club se réserve le droit de conserver les bons d'achats des Pêcheurs qui seraient en due avec la trésorerie (Ex : Règlement cotisation, non paiement des commandes types amorces, flotteurs) et d'investir ces bons dans l'achat de matériels destinés au Club.

Art 14 : Discipline : En cas de manquement aux règles d'ISPS ou de problème grave survenu au sein du club ou lors d'une manifestation, l'auteur de ces manquements sera convoqué devant un comité de discipline, sa composition sera désigné par les membres du comité directeur.